

VCEU CONTRE L'USAGE DU PLASTIQUE A USAGE UNIQUE AU SEIN DE LA MAIRIE DU 6^e
PRESENTE EN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 2 NOVEMBRE 2021

- Considérant le fléau du plastique pour les rivières et les océans,
- Considérant qu'il n'y a pas de « petite » pollution, qu'ainsi chaque petite bouteille d'eau qui prise individuellement paraît insignifiante fait partie des 25 millions de bouteilles en plastique jetées chaque jour en France et dont à peine la moitié sont recyclées
- Considérant que les pouvoirs publics et en l'occurrence la mairie du 6^e doivent donner l'exemple en la matière
- Considérant que le plastique des bouteilles d'eau est fabriqué à partir de composés chimiques qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur notre santé,

Sur proposition d'Antoinette Kis, le conseil d'arrondissement demande à Monsieur le Maire d'arrondissement :

- de devancer la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n° 2020-105 du 10 février 2020 qui veut (Article 77) que « à compter du 1er janvier 2022, l'Etat n'achète plus de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements qu'il organise ».
- de veiller ainsi à ce qu'il n'y ait pas de bouteille en plastique distribuée au sein de la mairie et par exemple lors des conseils d'arrondissement ou autres manifestations officielles, mais qu'elles soient remplacées par des carafes en verre, des gourdes ou tout autre moyen de permettre aux gens de s'hydrater sans produire de déchets plastiques.